

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

numéro
CC 220217 2

L'an deux mille vingt deux, le dix sept février,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le onze février deux mille vingt deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	38
exprimés	50
vote	
pour	50
contre	0
abstention	0

#### Présents :

GOUDAL Joëlle, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire,  
VALAT Jérôme, VANEL Véronique, VIALA Alain, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle,  
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David,  
BENAMEUR Ali, GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure,  
KOEHLER Didier, ALIBERT Damien, DRUART David, LAATEB Claude, STADLER Magali,  
ROUQUETTE Damien, ROMO Christophe, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,  
VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, COUVELARD Jean-Christophe,  
MERLAN Lauric, BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle,  
FALCOU Alain, BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain

#### Absents avec pouvoirs :

ROMERO Sonia à VALAT Jérôme, TRINQUIER Jean à PAILHOUX Jean-Paul,  
PEDROS Isabelle à BOSC David, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,  
SYZ Nathalie à KOEHLER Didier, RICARDO Christian à LAATEB Claude,  
ROUVEIROL Valérie à REQUI Jean-Luc, JAHNICH Bernard à  
COUVELARD Jean-Christophe, SAUVIER Jean-Marc à GALEOTE Monique,  
GOURMELON Izïa à CROS Ludovic, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

#### Absents :

COMBES Michel, BRAL Jean Michel, CLARISSAC Jérôme, AGUSSOL Jean-Paul,  
ENNADIFI Fatiha, SINÈGRE Joana, OLIVIER Françoise, THERY Clément,  
GOUJON Bernard

**OBJET : ACQUISITION D'UN DESSIN DE PAUL DARDÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9

**CONSIDÉRANT** qu'une des missions premières d'un musée de France est, au-delà de la sauvegarde, de l'étude, de la transmission et de la valorisation de ses collections, d'acquérir des œuvres destinées à enrichir ses collections,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition sera présentée prochainement à la commission d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie,

**CONSIDÉRANT** que Sabine JOURDAN est propriétaire d'une œuvre de Paul DARDÉ nommée « Les Cosaques » : portrait d'homme de soixante par quarante centimètres en encre de Chine et lavis bruns sur papier, signé et daté de Paul DARDÉ - 1927 en bas à droite,

**CONSIDÉRANT** que cette œuvre viendrait harmonieusement compléter le fonds Paul DARDÉ du musée de Lodève, institution de référence de cet artiste.

**CONSIDÉRANT** que les portraits de cette qualité, en grand format, datés et aussi bien conservés sont

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

très rares.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'acquérir le dessin de Paul DARDÉ nommé « Les Cosaques » proposé par Sabine JOURDAN pour la somme de cent cinquante euros (150€).

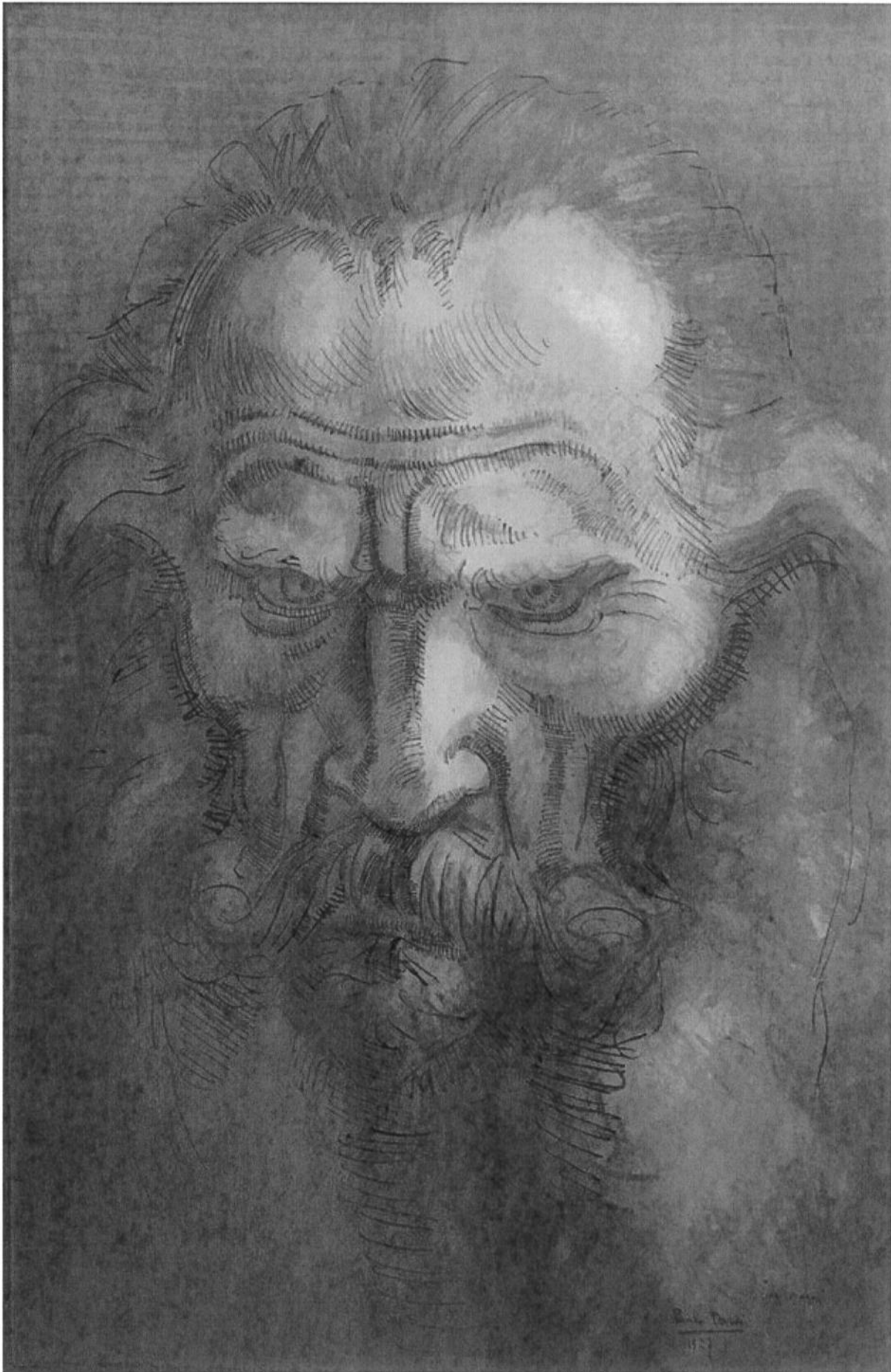
**Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR-KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de l'acquisition d'une œuvre de Paul DARDÉ appartenant à Sabine JOURDAN nommé « Les Cosaques »,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite au budget principal, chapitre 21, article 2161
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Jean-Luc REQUI





*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*